

Compte-rendu de la réunion du conseil municipal

Séance du 20 Janvier 2022

Date de convocation : 13/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt janvier à vingt heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les lieux habituels de ses séances, sous la présidence de Eric PANNAUD, Maire.

Présents : PANNAUD Éric, maire ; FOURRÉ Jean-Luc, GRELET Annie, GRAVELLE Jean-Luc, FIAUD Marie Annick, GIRARD Jean-Paul, ALIGANT Sylvie, adjoints ; BERTOT Jacques, PISSIER Gérard, BOTON Monique, SIAUDEAU Michel, TUFFET Francine, CARTON Jean-Pierre, CANUS Daniel, MACHEFERT VERDON Graziella, FOURNALES Sandrine, MORAUD Laurent, LATOUCHE Céline, WATTEBLED Stéphane, GIRAUDEAU Samuel, DAVID Claudia, conseillers municipaux.

Excusés ayant donné pouvoir : MONTALESCOT Éveline pouvoir à WATTEBLED Stéphane, CALVO Dominique pouvoir à GIRARD Jean-Paul, GAUDIN Christine pouvoir à BOTON Monique, TREFFANDIER Nathalie pouvoir à DAVID Claudia, LE MENI Nadège pouvoir à FIAUD Annick, GUÉRIN Florian pouvoir à MORAUD Laurent.

Secrétaire de séance : ALIGANT Sylvie.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2021
2. Convention 2022 de stérilisation et d'identification des chats errants
3. Poste d'agent social principal de 2ème classe
4. Ouverture de crédits 2022 -budget principal
5. Syndicat de voirie – projet d'aménagement rue des Sables et chemin des potagers
6. Recrutement d'un surveillant de baignade
7. Recrutements de contrats saisonniers pour le fonctionnement du bac
8. Débat sur la protection sociale complémentaire des agents municipaux
9. Informations et questions diverses

01 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 08 novembre 2021 est approuvé sans observation, à l'unanimité des membres présents.

02-CONVENTION 2022 DE STERILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS (N°001)

Monsieur le Maire expose que depuis le 1er janvier 2015, le chapitre V des annexes de l'arrêté ministériel du 3 avril 2014 oblige les communes à mettre en place ces campagnes de stérilisation sur les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur leur territoire, avant toute capture pour conduite en fourrière animale.

En effet, cette gestion durable de la population des chats errants offre un certain nombre d'avantages :

- stabilisation de la population féline,
- maintien de l'utilité sanitaire des chats vis-à-vis des nuisibles,
- diminution des problèmes de comportement des chats liés à la reproduction (miaulements, bagarres, odeurs...).

Ces opérations ont un coût élevé. Comme en 2021, il est donc proposé au conseil municipal un partenariat avec la fondation 30 millions d'amis et l'Ecole libre du chat afin de réaliser une campagne de stérilisation et d'identification des chats errants se trouvant sur la commune et bénéficier de subventions sur ces interventions.

La commune pourrait s'engager à compter du 1^{er} janvier 2022, à hauteur de 50% au financement des actes de stérilisation et d'identification. Il est proposé d'inscrire 700€ au budget pour réaliser la campagne 2022, ce qui représente des interventions sur 20 chats.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents autorise Monsieur le Maire à signer la convention et les pièces afférentes.

03- POSTE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} Classe (N°002)

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant le courrier du 16 décembre du centre de gestion de la Creuse qui informe la commune de Chaniers de l'admission au concours d'agent social principal de 2^{ème} classe de Mme Elodie AUDOUIN BURET. Il est proposé au conseil municipal de créer le poste d'agent social principal de 2^{ème} classe à 17,5/35 h afin de pouvoir nommer cet agent au 1^{er} avril 2022,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent social principal de 2^{ème} classe à 17,5/35h à compter du 1^{er} avril 2022,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes: chargé d'accompagnement social,
- la rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.
- d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci- après.

1°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	Pourvu	Non pourvu
- Ingénieur Principal	1	0
- Emploi fonctionnel de Directrice Générale des Services d'une commune de 2000 à 10000 habitants	1	0
- Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	1	0
- Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	0	1
- Rédacteur	1	0
- Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	3	1
- Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
- Agent de Maîtrise Principal	1	0
- Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	0	1
- Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	6	0
- Adjoint Technique Territorial	1	2
- Brigadier-Chef Principal de Police Municipale	1	0
- Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	1	0
2°/ AGENTS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	Pourvu	Non pourvu
-Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe à 29.20/35 ^{ème}	1	0
- Adjoint Technique à 9/35 ^{ème}	1	0
- Adjoint Technique à 12/35 ^{ème}	1	0
Agent social principal de 2 ^{ème} classe à 17,5/35 ^{ème}	1 au 01/04/2022	0
-Agent social à 17,5/35 ^{ème}	0 au 01/04/2022	1
3°/ CONTRAT SUR EMPLOI PERMANENT : néant		

04- OUVERTURE DE CREDITS (N°003)

Ouverture de crédits 2022– Budget principal

Monsieur le Maire explique au conseil Municipal qu'il convient d'ouvrir les crédits nécessaires à l'achat d'une faucheuse-débroussailleuse avant le vote du budget primitif 2022. En effet, le délai de livraison de 6 mois nous oblige à passer la commande rapidement.

- Fournisseur : Noremat
- Montant : 34 320 €

Cet achat est rendu nécessaire et urgent suite à la défection du matériel acheté il a 2 ans auprès de Ferry. La commune est en cours de négociation avec Férry et le revendeur Deniau afin de faire réparer tout de même le matériel.

Les crédits nécessaires seront ouverts au compte 2182-8

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2022.

05- SYNDICAT DE VOIRIE – PROJET D'AMENAGEMENT RUE DES SABLES ET CHEMIN DES POTAGERS (N°004)
--

La Commune de Chaniers a pour projet l'aménagement de la rue des Sables et du chemin des Potagers

La réalisation de missions de maîtrise d'œuvre, à savoir les missions « esquisse » et « projet », est nécessaire pour définir des choix d'aménagement dudit chemin.

La rémunération du Syndicat Départemental de la Voirie se décompose comme suit :

- Réalisation d'un dossier d'études hydraulique et d'un porter à connaissance serait fixée forfaitairement à 3 950,00 € HT, selon le taux normal de TVA en vigueur,
- la mission réalisation de l'esquisse et production de la notice de présentation au service ABF serait fixée forfaitairement à 3 600 € HT, selon le taux normal de TVA en vigueur,
- la mission réalisation du permis d'aménager serait fixée forfaitairement à 950,00 € HT, selon le taux normal de TVA en vigueur.
- la réalisation des missions AVP et PRO seraient fixées globalement à 2,85% HT du montant hors taxes de l'enveloppe prévisionnelle.

Une convention est proposée par le Syndicat Départemental de la Voirie pour toutes les missions précédemment listées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les missions proposées par le Syndicat Départemental de la Voirie,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et tout document y afférent.

06- RECRUTEMENT D'UN SURVEILLANT DE BAINNADE (N°005)
--

Le site de la baignade va être remis en état début juin avec un apport de sable et l'installation de la cabane du surveillant.

Comme les années précédentes, les communes de Chaniers et Port d'Envaux ont décidé de mutualiser les frais de fonctionnement en partageant le temps de travail du surveillant de baignade.

Il convient donc de créer un emploi saisonnier de maître-nageur sauveteur (titulaire du B.N.S.S.A), à temps non complet, à raison de 17.5 heures par semaine pendant les mois de juillet et août sur la base de la rémunération d'un grade du cadre d'emplois des opérateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives (APS) qui sera déterminé lors du recrutement du maître-nageur sauveteur, selon son expérience.

Les jours et heures d'ouverture de la baignade restent inchangés soit :

En juillet : mercredi et vendredi de 13h30 à 19h00

dimanche de 13h00 à 19h30

En août : mardi et jeudi de 13h30 à 19h00

samedi de 13h00 à 19h30

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur cette proposition et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats de travail correspondants à cet emploi saisonnier.

07 - RECRUTEMENTS DE CONTRATS SAISONNIERS POUR LE FONCTIONNEMENT DU BAC (N°006)
--

La commune de Chaniers exploite le bac mis à disposition par le département sur la saison estivale. A ce titre une convention fixe les engagements de chacune des parties.

Il est proposé de recruter, comme les années précédentes, des agents saisonniers pour assurer le fonctionnement du bac, soit : 1 agent du 1er avril au 31 Octobre et 1 agent du 15 juin au 15 septembre.

Les agents saisonniers doivent être titulaires d'un brevet de natation (50 mètres) et d'une attestation PSC1 (Prévention et Secours Civiques de niveau 1).

Ces agents seront rémunérés sur la base :

- de l'échelon du grade d'adjoint technique territorial pour l'agent recruté du 1^{er} avril au 31 octobre,
- du 2^{ème} échelon du grade d'adjoint technique territorial pour l'agent recruté du 15 juin au 15 septembre, (car le 1^{er} échelon est inférieur au minimum de traitement depuis le 1^{er} janvier 2022)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le recrutement des agents saisonniers en vue d'assurer le fonctionnement du bac et mandate Monsieur le Maire pour signer les contrats de travail et les documents nécessaires à ces emplois.

08 – DEBAT SUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

Chaque collectivité et établissement doit mettre en place un débat sur la protection sociale complémentaire avant le 17 février 2022.

En application de la loi de transformation de la fonction publique, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique a prévu que : "Les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire dans un délai d'un an à compter de la publication de la présente ordonnance", soit au plus tard le 17 février 2022.

Bien que certaines dispositions de l'ordonnance soient toujours en attente de la publication des décrets d'application, ce débat doit être organisé.

Le Centre de Gestion de la Charente-Maritime propose un support qui sera présenté en séance le 20 janvier 2022 et qui expliquera :

- la réglementation applicable,
- les apports de l'ordonnance du 17 février 2021,
- des données statistiques aux niveaux national et départemental, afin de permettre une mise en perspective.
- une dernière partie avec les données propres de la commune de Chaniers.

Ce débat pourra également être l'occasion d'aborder les enjeux suivants pour la collectivité :

- Attractivité : Ne pas être en décalage par rapport aux autres collectivités, et rester "compétitif" par rapport au secteur privé.
- Motivation : Favoriser la reconnaissance des agents, développer le sentiment d'appartenance,
- Performance : Eviter que les agents retardent leurs soins importants, prise en compte de la pyramide des âges

- Dialogue social

09- INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Décisions du Maire

2022-001	Demandes de subventions pour la mise en place d'aménagements relatifs à Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI)
----------	---

- Questions diverses :

- RN141 : la commune a pu bénéficier de la demande de 2 Dotations Globales d'Équipement pour 2022 (DETR) dont une spécifique pour la réalisation de travaux au carrefour du Maine Allain. Le dossier est suivi par la Sous-Préfecture et la DIRA. Le syndicat de voirie va aussi assister la commune sur le chiffrage des travaux en lien avec l'étude réalisée en 2015 par le CEREMA.
- COVID : de nombreux cas dans les écoles de la commune. Nous remercions les équipes pédagogiques qui œuvrent dans une situation de stress quotidienne pour assurer l'accueil des enfants dans les meilleures conditions.
- Nouvelle école : le projet avance avec une réunion de travail le 12/01 avec l'équipe d'architecte MOON SAFARI et les usagers de l'école (Agents CDA, instituteurs, centre de loisirs...). Un prochain rendez-vous est prévu le 07/02 afin de valider les modifications demandées. Les travaux vont s'échelonner jusqu'en 2025.
- La Poste : en janvier le chantier de construction de la nouvelle poste a démarré.
- Crédit Agricole : les travaux réalisés par le crédit Agricole doivent se terminer début février.

Séance levée à 22h30

La secrétaire de séance

Sylvie ALIGANT